

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement tend à rétablir la notion d'« offre économiquement la plus avantageuse »
comme critère de sélection des offres par les collectivités territoriales.